Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 015-211502547-20261123-DE_051_2026-DE

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
VEYRIERES - Commune

Séance du vendredi 20 novembre 2026

Délibération N° DE_051_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	9	9
Date de la convocation : 16/11/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt novembre deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Monsieur Sébastien RAYNAUD.

Présents : Sébastien RAYNAUD, Valérie CARLES, Nicolas LACHAZE, Chantal MOMMALIER, Julien MOMMALIER, Stéphanie CUEILLE, Quentin DELPRAT, Gaétan MIECAZE, Laura GAILLARD
Représentés :
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Valérie CARLES est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de régulariser une convention de servitude au Mas, section B 464 et ZE 106 appartenant au domaine public de la commune, au profit de ENEDIS ;
Cette servitude est destinée à permettre le passage de 4 canalisations souterraines et les accessoires.
Le Maire présente les conditions financières et techniques de cette convention :
- Le montant de l'indemnité unique et forfaitaire versée à la commune, est de 20 euros.
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;
Vu le projet de convention de servitude annexé à la présente délibération ;
Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

Après avoir délibéré le Conseil municipal décide :

1. APPROUVE les termes de la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS sur la parcelle section B N°464 et section ZE N° 106.
2. AUTORISE le Maire à signer ladite convention de servitude ainsi que tout document s'y rapportant (acte authentique notarié, plans, etc.).
3. DIT que les frais d'acte et d'enregistrement seront intégralement supportés par le bénéficiaire .

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Sébastien RAYNAUD
Président de séance

Madame Valérie CARLES
Secrétaire de séance